REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-070723
OBJET : VESTIAIRES DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – FONDS DE CONCOURS DE L'ADC

Monsieur le maire expose qu'en 2019, dans le cadre de sa politique ruralité, l'Agglomération du Choletais a mis en place un Fonds de Concours Ruralité au bénéfice de ses communes rurales dans le but de les accompagner dans leurs projets d'attractivité de territoire. Au total, 27 projets ont ainsi été accompagnés par l'AdC pour un montant total de 350 000 €.

Soucieuse de poursuivre cette dynamique, l'Agglomération du Choletais a lancé l'an dernier un deuxième Fonds de Concours Ruralité pour la période 2022-2026.

Les projets éligibles sont uniquement des projets d'investissements liés à des équipements.

La commune de La Séguinière pouvant bénéficier, par le biais de ce dispositif, d'une aide de 30 000 € pour un dossier, Monsieur le maire propose de soumettre au service « Agriculture/Foirail/Ruralité » le projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin.

.../...

.../...

- ***VALIDE le plan de financement suivant :***

Financeur	Montant HT
Etat DETR	51 151,50
Etat Fonds Vert	20 530,25
Fonds de concours AdC	***30 000,00***
Autofinancement	132 224,25
TOTAL	**233 906,00**

- ***AUTORISE Monsieur le maire à déposer auprès de l'agglomération du Choletais pour bénéficier du Fonds de Concours de l'AdC au développement des communes rurales.***

- ***DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.***

- ***ADOPTE le planning présenté.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-070723
OBJET : CABINET MEDICAL – FINANCEMENT DU COUT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCUEIL

Monsieur le maire informe que par délibération du 13 mai 2019, le Conseil municipal a fixé les loyers des professionnels de santé en tenant compte du capital mobilisé pour financer l'acquisition et l'extension du cabinet médical mis à leur disposition.

Il explique qu'en conséquence toute dépense d'investissement supplémentaire directement rattachée à l'investissement initial est de nature a augmenté le montant du loyer ou des charges annuelles (taxe ordure ménagère, fluides…).

Or, à la demande des médecins, la commune a fait chiffrer, par un entrepreneur local, le coût de la mise en place d'un dispositif permettant de protéger l'accès à l'arrière de la banque d'accueil de l'établissement, quand la secrétaire médicale n'est pas présente à son poste.

Le montant de la pose d'un volet roulant motorisé s'élève à 1 476 € TTC.

…/…

…/…

Cette dépense d'infrastructure aurait dû être anticipée au moment des travaux d'extension du cabinet médical et aurait alors été comptabilisée dans le montant de la dépense qui a servi de référence au calcul du montant des loyers.

En accord avec les locataires, Monsieur le maire propose donc de l'intégrer dans le calcul des charges annuelles en lissant la dépense sur une durée de 3 ans. Dans cette hypothèse, sera ajoutée, en fin d'année, au montant des charges dont les médecins sont redevables, une somme de 492 € pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 28/6/2023,

- ***DEMANDE à Monsieur le maire d'ajouter au montant des charges dues par les médecins, locataires du cabinet médical, une somme de 492 € pour les exercices 2023, 2024 et 2025.***

- ***DIT que ces montants seront imputés budgétairement à l'article 70878 « Remboursement de frais par des tiers ».***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-070723
OBJET : REALISATION D'UN IMMEUBLE POUR L'ACCUEIL DE LA PHARMACIE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - CONDITIONS DE TRANSFERT

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 13/2/2023, le Conseil Municipal a accepté d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage du projet de construction d'un bâtiment, brut de béton, afin de le vendre à terme. Il a par ailleurs été décidé, par délibération du 9/6/2023, de confier à la société d'architecture BAUMANN (Sèvremoine – 49) la maîtrise d'œuvre de cette opération dont le but est de conserver la pharmacie au cœur du village au rez-de-chaussée d'un immeuble qui sera bâti sur une partie de l'espace libéré suite à la démolition de maisons vétustes.

Le Conseil municipal sollicité pour se prononcer sur les conditions de réalisation d'une telle opération, et après en avoir délibéré :

- ***DIT que les conditions du transfert de cette opération à M. Vincent BEAUVAIS, pharmacien, se réaliseront au prix coûtant incluant :***

  - *l'emprise foncière d'environ 400 m² aux conditions financières définies, à savoir un prix global de 109 000 €, y compris une quote-part (2/7ème) de l'espace extérieur,*

…/…

…/…

- *la création des antennes et réseaux de viabilité telle que l'étude les définira : ceux-ci comprendront le cas échéant le renforcement des réseaux et les amenées depuis le domaine public aux limites de la construction,*
- *la construction proprement dite dans la limite des prestations qui auront été convenues et pour leur coût H.T. évalué au stade de l'étude de faisabilité à 350 000 €,*
- *l'aménagement des abords privés et autres espaces privatifs, comprenant la création de places de stationnement de véhicules, en nombre suffisant au regard de l'activité exercée dans les locaux, tels que définie par le Plan Local d'Urbanisme,*
- *les frais accessoires comprenant notamment et sous réserve d'énumérations exhaustives :*
    - *l'étude du concepteur du projet et la maîtrise d'œuvre,*
    - *l'établissement du dossier de demande de permis de construire et les taxes contributives liées à l'autorisation,*
    - *la consultation par appel public à la concurrence,*
    - *les bureaux de contrôle et de coordonnateur de sécurité,*
    - *l'assurance dommages à ouvrage.*

- ***INDIQUE qu'une convention précisant les conditions de la mise en œuvre de l'opération et de son transfert sera soumise à la signature des preneurs pour recueillir leur accord,***

- ***CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la réalisation du projet.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIERE
49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-070723
OBJET : VENTE DE TERRAINS EN ZONE 2AUH – USAGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est l'outil principal d'intervention des personnes publiques en matière de politique foncière et de logement. Il contribue notamment dans le cadre de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) à aider les communes qui affichent un retard par rapport à leurs obligations de construction de logements sociaux.

S'agissant de la commune de La Séguinière, par décision du 8 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé l'instauration du DPU sur les zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que le conseil lui a délégué, par délibération du 8 juin 2020, l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, les délégations consenties dans le cadre de cet article constituent une délégation de pouvoir ; l'assemblée délibérante est dessaisie des compétences déléguées.

.../...

.../...

Toutefois, Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal pour un bien aujourd'hui mis en vente et pour lesquels il envisage de faire usage du droit de préemption de la commune. Il s'agit :

- D'un petit plan d'eau, classé en zone 2AUh (zone à urbaniser à moyen – long terme), situé au lieu-dit « La Renolière » d'une superficie de 628 m² et vendu dans le cadre d'une vente globale d'une superficie de 14ha 92a 79ca au prix de 65 000 € (plus 4 500 € de bois coupé et les frais d'acte).

Monsieur le maire explique que la commune est susceptible d'être intéressée par l'ensemble des parcelles concernées. La Séguinière mène en effet une politique volontariste pour préserver l'agriculture productive et sollicite, quand cela s'impose, le concours de la SAFER afin d'éviter notamment les acquisitions à but spéculatif de terres situées à proximité des zones urbaines.

Par ailleurs, afin d'éviter tout découpage qui constituerait un mitage, préjudiciable à l'aménagement intérieur des zones à urbaniser, la commune préempte, dans un souci d'intérêt général, lors de ventes en zone 1AUh ou 2AUh.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 8/10/2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Séguinière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie pour les biens précités,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29/6/2023,

Considérant les arguments développés par M. le maire,

- ***DEMANDE à Monsieur le maire d'acquérir par voie de préemption les biens suivants :***

Lieu-dit	Réf.cadastrales.	Surface	Nature	Zone
Le Petit Pré	AT 0001	00ha21a96ca	P	Ap
Le Grand Champ du Moulin	D 0140	00ha45a30ca	P	Ap/ND
Les Bretelles	D 0141	00ha15a56ca	P	ND
La Lande du Milieu	D 0142	00ha40a58ca	L	ND
Les Bretelles	D 0143	00ha08a67ca	L	ND
Le Pré de la Cherpellère	D 0144	00ha59a71ca	P	ND
Les Bretelles	D 0145	00ha52a99ca	T	ND
Les Bretelles	D 0146	01ha61a12ca	T	ND
Les Béduardières	D 0148	02ha29a67ca	T	ND
Le Grand Champ du Moulin	D 0149	03ha12a01ca	T	Ap
Le Petit Champ du Moulin	D 0150	00ha07a80ca	V	A
Le Petit Champ du Moulin	D 0151	01ha21a73ca	TS	A
Les Bidunaudières	D 0299	01ha59a40ca	L	ND
Le Grand Pré	D 0303	00ha06a28ca	E	2AUh
La Blanchisserie	D 0437	01ha49a96ca	P	A
La Batardière	ZD 15	01ha00a05ca	P	Nd

- ***DIT que la vente se fera au prix figurant dans la DIA.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-070723
OBJET : REDEVANCE GRDF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le maire Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à savoir :

- **la redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)**
Le décret du 25/4/2007 prévoit une redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

- **la redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP)**
Le décret du 25/3/2015 prévoit une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

.../...

.../...

Le plafond de la redevance est fixé dans la limite du plafond suivant :

- Redevance = ((taux de redevance dont le plafond est de (0,035 € x L)) + 100 €) x 1,39

- où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en ml soit **26 938 mètres** (idem en 2022),

- où **1,39** correspond au coefficient d'actualisation (base sur l'évolution de l'indice ingénierie ING).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance dû pour l'année 2023 en référence au décret du 25/4/2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les paramètres de calcul communiqués par Gaz Réseau Distribution France,

- ***FIXE pour l'année 2023 le montant de la RODP à : ((0,035 € x 26 938ml) + 100 €) x 1,39 = 1 449,53 € (1 450 € arrondis),***

- ***DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre le titre de recettes correspondant au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour un montant total de 1 450 € (1 449 € en 2022).***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-070723
OBJET : RETROCESSION ESPACES COMMUNS DES JARDINS DE LA MOINE – ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le maire explique qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

.../...

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser la rétrocession des espaces communs des Jardins de la Moine sous cette forme, Monsieur le maire propose de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le maire précise que la réception de travaux des espaces communs du lotissement des Jardins de la Moine n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part des services municipaux. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie
AN 0644	647 m²
AN 0645	970 m²
AN 0652	2 185 m²
AN 0653	2 m²
AN 0654	50 m²
AN 0662	631 m²
AN 0663	84 m²
AN 0688	2 856 m²
AN 0689	2 m²
AN 0704	1 204 m²
AN 0712	67 m²
AN 0713	7 m²
Total	**8 705 m²**

Il précise qu'une convention, passée avec l'aménageur la STA Chouteau, prévoyait le transfert à l'issue de la réception des travaux, des équipements et espaces communs du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le courrier du 22/12/2021 de M. Guy CHOUTEAU, gérant de la SNC Société de Terrains Aménagés, demandant de bien vouloir procéder aux opérations de rétrocession,

- ***AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative relatif à la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement des Jardins de la Moine,***

- ***AUTORISE Monsieur le premier adjoint Julien BOUHIER à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.***

Pour extrait conforme

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-070723

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIES MARTIN LUTHER KING / GRANDE FONTAINE / PETITE MORINIERE – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2021 le conseil municipal l'a autorisé à consulter des maîtres d'œuvre pour le projet d'aménagement de rues en agglomération (Martin Luther King / Grande Fontaine / Petite Morinière).

Il informe qu'en date du 23 avril a été publié sur le site internet « Anjoumarchespublics » un avis d'appel public à la concurrence.

Les bureaux d'études intéressés avaient jusqu'au 25 mai pour présenter leur offre. Les résultats des propositions reçues à cette date sont les suivants :

Pour le critère « prix des prestations » (20%) soit une note maximale de 4

Société	Montant HT	Note / 20	Pond.	Observations
CHRISTAENS/JEANNEAU/RIGAUDEAU	29 500,00	20,00	4,00	Sur une base de 1 000 000 € de travaux
AREA - CANOPEE	39 950,00	14,77	2,95	Sur une base de 1 000 000 € de travaux
URBATERRA – AIR&GEO	82 700,00	7,13	1,43	Sur une base de 1 000 000 € de travaux
TPF - AVENA	69 400,00	8,50	1,70	Sur une base de 1 000 000 € de travaux
TECAM	58 500,00	10,09	2,02	Sur une base de 1 000 000 € de travaux

.../...

Pour le critère « valeur technique » (80%) soit une note maximale de 16

Société	Mémoire technique		Qualité de références		Planning exécution		Compétences équipe		Note Valeur Tech.
	Note / 20	Pond. 4	Note / 20	Pond. 8	Note / 20	Pond. 2	Note / 20	Pond. 2	
CHRISTA./JEANNE./RIGAUDE.	15	3,00	15	6,00	15	1,50	10	1,00	11,50
AREA - CANOPEE	20	4,00	20	8,00	20	2,00	20	2,00	16,00
URBATERRA – AIR&GEO	15	3,00	20	8,00	20	2,00	20	2,00	15,00
TPF - AVENA	15	3,00	20	8,00	20	2,00	20	2,00	15,00
TECAM	20	4,00	20	8,00	20	2,00	20	2,00	16,00

Synthèse des notes et classement

Société	Note Prix	Note Technique	Total	Classement
CHRISTAENS/JEANNEAU/RIGAUDEAU	4,00	11,50	15,50	5
AREA - CANOPEE	**2,95**	**16,00**	**18,95**	**1**
URBATERRA – AIR&GEO	1,43	15,00	16,43	4
TPF - AVENA	1,70	15,00	16,70	3
TECAM	2,02	16,00	18,02	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux du 28/06/2023,

Considérant la nécessité de continuer le programme de réaménagement des voies structurantes situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de rues en agglomération pour envisager un achèvement des travaux fin 2024 ou tout début 2025,

- ***RETIENT l'offre du groupement d'entreprises composé de AREA Urbanisme et CANOPEE Atelier Paysage susmentionnée, mieux-disante, au regard des critères d'attribution du marché.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIERE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-070723
OBJET : REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE – INTERVENTION DU SIEML

Monsieur le maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire a présenté, à la demande de la commune, un projet de remplacement d'un support d'éclairage public accidenté place de la Mairie (support n°207).

L'avant-projet détaillé pour cette intervention de remplacement est de 1 147,12 € HT :

Nature des travaux	Qté	U	Montant
Etudes	2	102,38	204,76
Mise en œuvre du candélabre	1	352,70	352,70
Mise en œuvre d'une prise pour guirlande	1	253,23	253,23
Dépose d'une prise guirlande	1	42,51	42,51
Mise à disposition d'une équipe lourde	4	73,48	293,92
Total			**1 147,12**

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 75% soit 860,34 €.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux,

- ***DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de remplacement du support 207 (DEV332-23-162) :***

    - ***Montant de la dépense : 1 147,12 € net de taxe,***
    - ***Taux du fonds de concours : 75%,***
    - ***Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 860,34 € net de taxe.***

- ***PRECISE que la participation sera imputée en section d'investissement au programme 274 du budget 2023.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-070723
OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE EN BORDS DE MOINE

Monsieur le maire rappelle que par délibérations prises en 2021, le 5 juillet puis le 11 octobre, l'assemblée délibérante a affirmé sa volonté de réaliser, en bord de Moine, un sentier offrant un prolongement du circuit existant dénommé : « de l'étang ruiné au chemin de Tiffauges ».

Comme convenu, une clôture a été posée afin de permettre au géomètre de procéder au bornage et de définir précisément la superficie à acquérir.

D'autre part, en référence à la délibération du 7 juillet 2022, en ce qui concerne l'échange à intervenir avec M. et Mme METAYER en contre bas des Dodais, le tracé d'une servitude de passage a été créé afin de pouvoir remonter sur le chemin des Châteliers. Le chemin en bord de Moine n'ayant aujourd'hui pas d'issue et, en attendant de trouver un débouché par le biais d'une convention avec un autre propriétaire, une servitude s'avère en effet nécessaire.

Monsieur le maire souligne que la servitude de passage a vocation à s'éteindre le jour où un débouché sera trouvé pour boucler le cheminement en remontant sur la VC n°4.

.../...

…/…

Afin de montrer sa volonté de rapidement trouver une solution et pour tranquilliser les propriétaires, la commune a proposé de limiter, dans l'acte notarié à venir, la durée de la servitude à 5 ans ; tout en précisant qu'au-delà de cette période l'autorisation de passage pourra être reconduite sous la forme d'une convention.

Toutefois ce délai semblant relativement court, il a été décidé, d'un commun accord avec les vendeurs, de porter la durée de servitude à un minimum de 7 ans ½ et de préciser que cette servitude sera renouvelée tacitement, à la date anniversaire de la signature de l'acte par période d'un an.

Le tracé de la servitude de passage temporaire, porté sur le plan ci-joint, est sécurisé par la pose d'une clôture là où cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'ajout de ce sentier est destiné à satisfaire l'attente des nombreux promeneurs qui fréquentent les chemins de randonnées en bord de Moine,

Considérant l'intérêt de protéger l'activité touristique développée par M. et Mme METAYER au lieu-dit « Le Dodais »,

- ***ABROGE la délibération n°10 du 7 juillet 2022,***

- ***DEMANDE à Monsieur le maire de chercher un compromis pour assurer un débouché au sentier en bord de Moine,***

- ***ACCEPTE qu'à cet effet une servitude de passage temporaire soit portée dans les actes notariés à venir.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-070723
OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REMISE EN ETAT D'UN CHEMIN SUITE A DES TRAVAUX REALISES SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Monsieur le maire explique que le sentier de La Chapelière en partie sud du lotissement du même nom est d'usage privé. Or, pour les besoins de construction d'une piscine, une société spécialisée a emprunté, après en avoir obtenu l'autorisation, une partie accessible de ce chemin afin de faciliter les travaux de terrassement nécessaire au chantier.

Le sentier a nécessité suite au passage d'engins lourds des travaux de remise en état qui s'élèvent à 109 €. Les propriétaires, de la parcelle concernée par le chantier de construction de piscine, ont été informés qu'ils devront rembourser cette somme à la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'une collectivité locale n'est pas en droit d'émettre un titre de recette exécutoire du montant des réparations à l'encontre du responsable, clairement identifié, de dégradations de ses biens.

La réparation d'un préjudice mettant en jeu la responsabilité du fait personnel de l'auteur du dommage, de même que la sanction, ne sauraient intervenir sans recourir au juge. Si elle émettait néanmoins un tel titre, celui-ci pourrait être immédiatement contesté, dans sa régularité formelle, devant le juge judiciaire, ou dans sa régularité matérielle, devant le juge de l'excès de pouvoir.

.../...

…/…

Monsieur le maire souhaite néanmoins régler ce litige par voie de protocole amiable et propose donc de recourir à une transaction portant réparation amiable du préjudice.

Par ailleurs, il rappelle que le passage d'engins de terrassement occasionne systématiquement des désordres qui nécessitent une remise en état plus ou moins importante. L'usage des chemins et espace verts communaux pour des travaux lourds effectués sur des terrains privés n'est donc autorisé qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions (versement d'un forfait de gestion, dépôt d'une caution, période d'intervention…).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil,

Vu la délibération du 13/2/2023, autorisant à titre exceptionnel le passage avec des engins lourds sur des chemins et espaces verts communaux pour des interventions sur des propriétés privées,

Vu les termes du protocole transactionnel joint à la présente,

Considérant l'intérêt de régler ce dossier à l'amiable,

- ***AUTORISE Monsieur le maire à signer la transaction portant réparation amiable de la dégradation du sentier de la Chapelière au cours du printemps 2023.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SEGUINIERE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-070723
OBJET : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le maire explique que l'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut- Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, a créé au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération sous l'appellation " Agglomération du Choletais ".

Après six années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération " Cholet Agglomération ".

Le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-3 en date du 17 avril 2023, lancé une procédure de modification des statuts de l'établissement.

.../...

.../...

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de La Séguinière de se prononcer sur le projet de modification statutaire de la communauté d'agglomération ci-joint.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire proposée, est fixée au 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2021 n°60/12 en date du 28 décembre 2021 portant approbation de la dernière modification statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° I-3 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023, approuvant le lancement de la modification statutaire portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt à changer la dénomination de la communauté d'agglomération pour renforcer son attractivité et sa cohésion,

- ***EMET un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci joint, portant dénomination de la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération »,***

- ***FIXE la date d'entrée en vigueur des statuts de la communauté d'agglomération ainsi modifiés au 1er septembre 2023, sous réserve de leur approbation, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-070723
OBJET : RAPPORT DE LA CLETC DU 12 MAI 2023

Monsieur le maire rappelle que le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est entré en vigueur le 1er janvier 2022, occasionnant un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Depuis lors, un état des lieux du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) a été établi par l'AdC en 2022, relevant dix-sept PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) s'est réunie le 12 mai 2023 afin de se prononcer sur ces deux points et sur leur évaluation, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC propose de valoriser l'ajustement des dix-sept PEI à 1 210 € annuel. L'annuité 2022 sera régularisée dans les attributions de compensation (AC) 2023.

.../...

…/…

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, la CLETC a évalué leur coût net à 58 000 €, qui seront financés par les communes concernées en réduisant d'autant le montant de leurs AC en 2023 uniquement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI suite à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement de PEI défectueux par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à l'Agglomération du Choletais,

Vu les rapports relatifs aux transferts de charges établis les 19 mai 2022 et 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de ses réunions des 6 mai 2022 et 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

- ***APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 mai 2023, ci-joint, résultant de la réunion du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, relatif à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux par les communes.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-070723
OBJET : CONVENTION AVEC LE CISPA POUR RESTAURATION DES ENFANTS

Monsieur le maire rappelle que l'Agglomération du Choletais offre la possibilité aux écoles primaires de son territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Cholet Sports Loisirs » au sein du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou. La facturation de cette prestation de restauration est ensuite transmise par Cholet Sports Loisirs auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires. Le tarif d'un repas s'élève à 7,22 € TTC.

Ce service de qualité, encadré par des éducateurs sportifs diplômés, qui vient renforcer les enseignements de l'Education Nationale, à un coût supporté par Cholet Sports Loisirs et financé majoritairement par l'Agglomération du Choletais.

Seul est facturé le paiement du repas des élèves et des enseignants. La commune de La Séguinière a fait le choix de répercuter la totalité du prix du repas CISPA aux familles : la différence, entre le tarif CISPA et le tarif de la grille de prix de la restauration scolaire appliqué aux familles concernées est facturée le mois suivant celui de l'organisation de la classe de découverte (DCM n°13 du 10/10/2022).

.../...

.../...

Toutefois, le CCAS par délibération du 29 mars 2023 a, pour sa part, décidé de prendre en charge le surcout des repas au CISPA pour les familles dont le QF est inférieur à 750 euros.

Pour les trois prochaines années scolaires, Cholet Sports Loisirs propose une convention intégrant les modalités de fonctionnement de la prestation de restauration scolaire au CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***AUTORISE Monsieur le maire à signer, avec le président de Cholet Sports Loisirs, la convention de fonctionnement du restaurant scolaire au CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de La Séguinière.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-070723
OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2023

Monsieur le maire fait savoir que tous les ans, le ministre de l'Intérieur communique le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation du montant fixé en 2022, soit :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité,

.../...

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires, au 1er janvier 2023, a été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire,

Considérant que le prêtre de la paroisse « St Michel des Prieurés » n'est plus depuis 2014 domicilié au presbytère de la commune de La Séguinière,

- ***DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 l'indemnité correspondant à la situation de la paroisse pour le gardiennage des églises communales, soit 125,06 euros, à Monsieur le Curé,***

- ***DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6282.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-070723
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de deux départs aux services administratifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs sachant que pour l'un des postes afin d'assurer une parfaite continuité des missions dévolues à cet emploi, une période de tuilage de 1 mois a été jugée nécessaire.

Il convient donc
- d'une part, pour le poste d'accueil de la mairie de remplacer le grade d'adjoint administratif complet par celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- et d'autre part, pour le poste RH/Comptabilité de créer un poste d'adjoint administratif au 17/7/2023 date de recrutement du nouvel agent et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 15/8/2023, date de départ de l'agent remplacé.

.../...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ***DECIDE***

  - ***de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 juillet 2023,***
  - ***de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter de 4 juillet 2023,***
  - ***de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 17 juillet 2023,***
  - ***de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 août 2023,***

- ***ADOPTE en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

MAIRIE DE LA DEGUINIÈRE 49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 26

Le sept juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :
BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie), BOSSARD Yolaine (GUILLEZ Alain), PELTIER Marie (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline).

ABSENT EXCUSÉ
MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-16-070723
OBJET : REGIES DE RECETTES – SUPPRESSION DE LA REGIE « LOCATIONS DE SALLES » ET MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal, sur les conseils du service de Gestion Comptable de Cholet, a créé une régie de recettes « Produits divers » regroupant les produits suivants :

- Repas de cantine occasionnels pour enfants, adultes et enseignants,
- Droit de place (occupation du domaine public),
- Photocopies.

Il explique qu'une réorganisation de certaines missions au sein des services administratifs nécessite de supprimer la régie « locations de salles » et d'intégrer dans la régie « Produits divers » les recettes liées à la mise à disposition de salles aux usagers et associations.

Monsieur le maire propose donc de supprimer la régie « Locations de salles » et de procéder à la modification du contenu de la régie « Produits divers ».

.../...

…/…

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003 créant la régie de recettes « Locations de Salles »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 créant la régie de recettes « Produits Divers »,

Vu l'avis conforme du comptable des Finances Publiques de Cholet en date du 3 juillet 2023,

- ***DECIDE d'abroger la régie de recettes « Locations de Salles », créée par délibération du 18 décembre 2003, à compter du 1er août 2023,***

- ***DECIDE de modifier l'article 3 régie de recettes « Produits Divers » créée par délibération du 9 mai 2022 de la façon suivante, à compter 1er août 2023 :***

  Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :
  - Repas de cantine occasionnels pour enfants, adultes et enseignants,
  - Droit de place,
  - Photocopies,
  - Locations de salles.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ